

Règlement Concours maison économe 2019

Article 1 – Objet

L'Espace Conseil en Energie FAIRE du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale organise un concours pour promouvoir les logements à faible impact environnemental et récompenser les particuliers qui ont des pratiques de construction et de rénovation exemplaires, notamment en matière de sobriété énergétique.

Article 2 – Conditions

Le concours est ouvert aux particuliers habitant sur le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en dehors de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

La personne qui concourt doit être maître d'ouvrage du projet. Les travaux valorisés dans le cadre du concours devront être effectivement terminés lors du dépôt du dossier.

Pour être validées, les candidatures devront présenter des projets répondant aux critères de performances techniques minimales du crédit d'impôt transition énergétique 2019.

Pour concourir, le participant doit présenter le formulaire de candidature dûment rempli et accepter la visite d'une partie des membres du jury. Il doit également fournir les pièces indiquées dans le formulaire de candidature. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Les dossiers de participation ne seront pas restitués à l'issue du concours.

L'attribution des prix privilégiera les travaux qui s'inscrivent dans une démarche environnementale globale avec une recherche de qualité architecturale.

Article 3 - Catégories

Deux catégories de prix sont prévues :

1. **catégorie des constructions neuves** : a minima respectant la Réglementation Thermique 2012
2. **catégorie des rénovations (partielles ou totales)** : isolation (murs, toitures, menuiseries, plancher), acquisition de chauffage et/ou d'installations de production d'eau chaude utilisant les énergies renouvelables, acquisition de chaudière à condensation, de chaudières micro-génération gaz, acquisition d'équipements de production d'électricité par une énergie renouvelable...

Si l'une des catégories présente moins de 3 candidats, elle ne pourra être maintenue pour l'édition en cours. Si les travaux réalisés portent sur une extension neuve, les membres du jury se réserveront la possibilité d'intégrer la candidature dans l'une ou l'autre des catégories.

Article 4 – Critères de sélection

Constructions neuves : elles devront respecter à minima la Réglementation Thermique 2012.

Rénovations : comme cité art.2, les réalisations devront répondre aux critères de performances techniques minimales du crédit d'impôt transition énergétique 2019 consultables à cette adresse : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/depenses-eligibles-au-cite>.

Ces critères portent sur la performance thermique de l'isolation de la toiture, des parois opaques, des parois vitrées ainsi que sur la performance du système de chauffage.

Par ailleurs, le Jury sera attentif à l'architecture, la reproductibilité, l'exemplarité, la démarche de chaque réalisation. Une attention particulière sera également accordée à l'utilisation de matériaux bio-sourcés.

Article 5 - Durée

Les inscriptions sont ouvertes du 8 septembre 2019 (jour de la Fête du Parc) jusqu'au 8 décembre 2019 minuit.

Article 6 – Jury

Un jury commun constitué de personnes qualifiées dans les domaines de l'énergie et du patrimoine instruira l'ensemble des dossiers et désignera les lauréats.

Sous réserve de la confirmation de participation des structures partenaires, il sera composé de :

- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France,
- un représentant du CD2e,
- un représentant du Conseil régional Hauts-de-France,
- un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 62),
- un représentant de l'association Maisons Paysannes de France 62,
- deux représentants du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale dont le conseiller en énergie FAIRE.

En fonction de la qualité des dossiers, le jury se réserve la possibilité d'associer un représentant des intercommunalités partenaires et de la Fondation du patrimoine, à titre consultatif.

Les membres du jury ne peuvent candidater.

Article 7 – Déroulement

Afin d'approfondir, d'illustrer le dossier et d'en valider le contenu, le jury effectuera une visite des travaux. Le candidat s'engage à mettre à disposition des organisateurs les factures liées aux travaux concernés par la candidature.

Si un manquement aux critères définis pour la catégorie choisie était constaté dans le formulaire de candidature ou bien lors de la visite, les organisateurs se réservent le droit de reclasser le dossier dans l'une ou l'autre des catégories ou de refuser la candidature.

Article 8 – Remise des prix

Les lauréats seront révélés lors de la remise des prix, qui se déroulera aux vœux du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en janvier 2020. Un diaporama et/ou une vidéo pourront être réalisés sur les installations concourantes et projetés lors de la remise des prix.

Les candidats ou un représentant habilité par une procuration s'engagent à être présent à cette cérémonie afin de recevoir leur prix et partager leur expérience. En cas d'absence du lauréat ou de son représentant, le lot reviendra au candidat suivant dans le classement établi par le jury dans la limite des 3 premiers classés.

Article 9- Lots

Les lauréats se verront récompensés d'un lot qui leur sera remis lors de la cérémonie :

1^{er} prix	Week-End insolite Naturabox
2^{eme} prix	Box Zéro déchet 6 mois « boxozetik »
3^{eme} prix	Abonnement maison écologique 2 ans
4^{eme} prix	Abonnement maison écologique 1 an
4^{eme} au 10^{eme} prix	Au choix : plantations du Parc (plantons le décor) ou ouvrages Terre Vivante

Pour tous les participants : *Architecture et tradition en Caps et Marais d'Opale*, Punch édition

Article 10 – Autorisation

La participation au concours implique que les candidats autorisent les organisateurs à publier leurs noms, prénoms ainsi que la commune du projet. Cela implique également de les autoriser à publier les informations techniques et les photographies transmises aux organisateurs pour le dossier de candidature ainsi que celles prises lors des visites. Toute photo prise dans le cadre du concours pourra être utilisée par les structures organisatrices pour la promotion de celui-ci.

Article 11 – Engagement

La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours et ses modalités, ou les lots devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.

Formulaire de candidature

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu

CATÉGORIE:

Construction neuve

Rénovation

Nom et prénom du candidat:.....

Adresse.....

Code postal et commune.....

Téléphone 1:.....

Téléphone 2:.....

E-mail (en majuscule).....

PRESENTATION SUCCINCTE DE VOTRE PROJET:

ADRESSE DE L'OUVRAGE: (si différent de l'adresse du candidat)

CATEGORIE DE TRAVAUX EFFECTUES: vous pouvez cocher et renseigner une ou plusieurs catégories.
Une catégorie peut avoir fait l'objet de travaux partiels (un seul poste de travaux suffit pour participer au concours).

	Catégorie	Information Complémentaires	Montant des travaux	Année des travaux
	Isolation (toit, murs, sol, fenêtres)			
	Chauffage			
	Eau chaude sanitaire			
	Ventilation			
	Eclairage			
	Gestion de l'eau			
	production d'énergies renouvelables?			
	Autoconstruction: quels éléments?			

CARACTÉRISTIQUES DE LA MAISON:

Nombre d'habitants au foyer:..... Surface habitable:.....
 Date de construction:..... Date de livraison (fin des travaux):.....
 Surface de jardin (si existant):.....
 Mode de chauffage.....
 Fournisseur d'électricité:.....
 Votre maison a-t-elle fait l'objet d'une certification? Laquelle?.....
 Coût de construction total (construction neuve):.....
 Coût de rénovation total:.....

Je certifie avoir pris connaissance du règlement

Vos coordonnées sont réservées à l'usage interne des organisateurs, seuls votre nom et la commune de votre habitation seront mentionnés publiquement.

A PREVOIR:

A la réception de ce formulaire, nous vous confirmerons sa bonne réception par mail et nous vous proposerons une date de visite sur le lieu d'ouvrage. Cette visite est obligatoire pour compléter votre dossier.

LISTE DES RENSEIGNEMENTS ET PIÈCES à fournir lors de la visite:

- Photos numériques de vos installations et de la maison,
- Liste des professionnels ayant participé aux travaux avec leur coordonnées,
- Copies des factures des travaux et des installations,
- Copies des fiches produits pour les matériaux d'isolation et les équipements économes installés,
- Copies du plan de la maison ou d'un croquis mentionnant les points cardinaux (si possible),
- Copies des certificats de labellisation (si il y a)

MODALITÉS DE REMISE DU FORMULAIRE

Vous pouvez remplir ce formulaire et le renvoyer avant le 6 décembre accompagné d'une photo de votre maison:

- Par mail à info.energie@parc-opale.fr
- Par courrier: Concours maison économe
24 rue principale, Manoir du Huisbois
62142 Le Wast

Pour toute question: Marie Gobaille au 03 21 87 86 31